

## **DELIBERATION N° 40**

<p style="text-align: center;"><b>Rapport annuel 2010</b> <b>Sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets de la Ville de Dieppe</b></p>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 39*

#### **LE 30 JUIN DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 22 juin 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°33), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n°31), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°39), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (à partir de la question n°12), Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°12), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°33), Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane, M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°32), Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°32), Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°40), Mme EMO Céline (de la question n°1 à n°11), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n°1 à n°11), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°34), Mme OUVRY Annie.

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian, M. ELOY Frédéric à M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n°32), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n°32), Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°40), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°34), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que le présent rapport annuel de 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Ville de Dieppe est élaboré conformément à l'article L – 2224 – 5 du C.G.C.T. et au décret n° 2000 – 404 du 11 mai 2000.

Ce rapport n'inclut pas la propreté de la Ville de Dieppe, mais uniquement la collecte et le traitement des déchets, conformément à l'article L. 2224-13 du CGCT.

## **I – INDICATEURS TECHNIQUES**

### **1 – Collecte des déchets**

#### **1.1 Ordures ménagères**

Les ordures ménagères des Dieppois étaient d'une manière générale collectées en 2009 en porte à porte, 2 fois par semaine, par les services municipaux. La Ville de Dieppe met à disposition de chaque foyer un conteneur pour les ordures ménagères. Depuis 2010, la collecte de certains quartiers a été concentrée sur une seule tournée : Puys -Cité des Marins.

Dans l'hypercentre, la collecte des ordures ménagères a lieu matin et soir pour tenir compte de l'exiguïté de l'habitat qui ne permet pas toujours l'attribution de conteneurs individuels, tous les jours sauf le dimanche ou la collecte ne se fait que le matin.

#### **1.2 Déchets verts**

La collecte des déchets verts est réalisée par les services municipaux sur tout le territoire de la commune, y compris les impasses, une fois par semaine en saison.

En 2010, la collecte des déchets verts s'est déroulée du 15 mars à fin avril une semaine sur deux, du 1er mai à fin septembre toutes les semaines, de début octobre à la mi-décembre une fois tous les 15 jours. Tous les habitants (exceptés ceux qui ont refusé) sont équipés de biotailleurs. En complément, des sacs transparents réutilisables sont distribués.

#### **1.3 Tri sélectif**

Le tri sélectif a été mis en place le 10 novembre 2003. Toutes les habitations ont été dotées de bacs spécifiques (à couvercle jaune) ou de colonnes en pied d'immeubles, pour le tri sélectif des déchets recyclables (journaux/magazines, emballages en papier/carton, emballages métalliques, bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires). Le produit du tri est collecté par les services municipaux en porte à porte une fois par semaine.

L'action est toujours soutenue par une communication spécifique. Un ambassadeur de tri était à la disposition du public en 2010. Cet ambassadeur sensibilise l'ensemble des publics (particuliers, scolaires, bailleurs...) à la problématique déchets et d'une manière générale au développement durable.

#### **1.4 Verre**

70 colonnes à verre sont installées sur tout le territoire et sont collectées lorsqu'elles sont pleines par un exploitant extérieur (VEOLIA Propreté). On compte 1 colonne pour 500 habitants environ.

#### **1.5 Bacs roulants et colonnes**

Dans les zones pavillonnaires, la Ville de Dieppe met à disposition de chaque foyer :

- un conteneur pour les ordures ménagères,
- un conteneur pour les déchets recyclables,
- un conteneur pour les déchets verts.

Dans les zones d'habitat vertical, la Ville de Dieppe met à disposition :

- des conteneurs pour les ordures ménagères,
- des conteneurs pour les déchets recyclables.

La distribution et la maintenance des bacs roulants et des colonnes sont assurées par le service municipal de collecte.

#### **1.6 Déchetterie**

Une déchetterie municipale existe depuis 1992 Chemin de la Rivière à Rouxmesnil-Bouteilles. Elle est exploitée par la Société VEOLIA Propreté. Ouverte du lundi au samedi, elle accueille les encombrants, le bois, les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), les déchets verts, ferrailles, gravats, piles et batteries, les déchets ménagers spéciaux (DMS : vernis, peintures, colles, solvants...) et les déchets contenant de l'amiante des particuliers, collectivités, artisans et commerçants.

La déchetterie est également équipée d'une colonne à verre, d'une colonne à déchets recyclables et d'une colonne pour les huiles minérales.

Les conditions d'accès pour les particuliers sont les suivantes :

- pour Dieppe : 12 passages gratuits par année civile dans la limite de 3 m<sup>3</sup> par passage,

- pour les communes extérieures, les conditions d'accès sont fixées par les communes.

Les apports des artisans font l'objet d'une facturation dès le premier passage.

Afin de mutualiser le service offert par la déchetterie et ainsi de diminuer les charges fixes d'exploitation, la déchetterie, initialement ouverte aux Dieppois, a été ouverte par convention de mise à disposition de service, aux communes avoisinantes qui l'ont demandé. Ainsi ces charges sont divisées par 47 134 habitants (base recensement 2007) au lieu des 33 618 Dieppois.

Les communes suivantes, représentant une population de 13 516 habitants, bénéficient de l'accès à la déchetterie :

- Ancourt, Arques la Bataille, Grèges, Martigny, Martin Eglise, Rouxmesnil Bouteilles, Saint Aubin / Scie et Sauqueville depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004 (Convention avec le SMOMRE),
- Colmesnil Manneville depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006 (Convention avec le SMOMRE),
- Offranville depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 (Convention avec le SMOMRE).

### **1.7 Encombrants**

La collecte des encombrants a été reprise en régie municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur prise de rendez-vous auprès du service de la collecte, en porte à porte. Ce service a pu être réalisé, à moyens constants, suite au refus des communes de Hautot sur Mer, Sainte Marguerite sur Mer, et Varengeville sur Mer de continuer d'être collectées par les services de la Ville de Dieppe.

Elle a permis ainsi de récolter 504,85 tonnes d'encombrants (548 tonnes en 2009).

En dehors de cette collecte en porte-à-porte, les Dieppois peuvent apporter directement en déchetterie leurs encombrants.

### **1.8 Déchets non ménagers**

Les déchets non ménagers, assimilables aux ordures ménagères, des collectivités, administrations, commerçants, artisans sont collectés avec les ordures ménagères par les services municipaux.

Suite à la mise en place de la Redevance Spéciale au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 128 entreprises, établissements scolaires, associations et établissements publics ont été assujettis à la Redevance Spéciale pour 532 232,12 euros de montant de recettes.

## **2- Traitement des déchets**

### **2- 1 – Incinération**

#### **2-1-1-- UIOM**

L'exploitation de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de la Ville de Dieppe a été confiée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001 à INOVA, pour une durée de 10 ans.

L'UIOM, située Chemin de la Rivière à Rouxmesnil Bouteilles, permet d'éliminer les ordures ménagères de Dieppe, ainsi qu'un certain nombre de déchets non ménagers incinérables. Cette usine dispose d'une capacité de traitement d'environ 30 000 tonnes/an ce qui lui permet d'accueillir des ordures ménagères ou des déchets industriels banals pour remplir « le vide de four » (différence entre la capacité d'incinération de l'usine et la quantité de déchets apportés), afin de diminuer les coûts de traitement de l'incinération en mutualisant la part fixe de charges d'exploitation et les amortissements des différentes mises aux normes.

En effet, l'UIOM de Dieppe, après installation du traitement des fumées, a fait l'objet d'une nouvelle mise en conformité afin de respecter les dispositions contenues dans l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, reprises dans l'arrêté préfectoral du 23 mars 2005 et applicables à compter du 28 décembre 2005 : il s'agit notamment de la mise en place d'un système automatique de régulation de la combustion, du doublement des appareils de mesure et de l'adjonction des mesures en continu, de la mise en place d'un portique de détection de la radioactivité, de la mise en place d'un brûleur d'appoint par four permettant de respecter les conditions de température prescrites.

#### **2-1-2-- Tonnages incinérés**

Les tonnages 2010 sont les suivants :

Type de déchets	Quantités 2010
Ordures ménagères Dieppe	14 337 tonnes
Déchets incinérables des déchetteries	740 tonnes
Déchets industriels banals apportés par IPODEC	148 tonnes
Déchets industriels banals des entreprises locales	296 tonnes
TOTAL Déchets reçus à l'UIOM	15 522 tonnes
TOTAL Déchets incinérés	15 528 tonnes

Les déchets des Dieppois représentent 14 337 tonnes en 2010, contre 15 302 tonnes en 2009.

Le tonnage de déchets incinérés en 2010 s'élève à 15 528 tonnes contre 17 506 tonnes en 2009 soit une baisse de près de 12 %. Les différents chiffres d'exploitation sont donnés en annexe 1.

Par ailleurs l'incinération des ordures ménagères a produit en 2010 :

- 4 541 tonnes de mâchefers valorisables transportés et valorisés par la société MBS (29,25 % du tonnage incinéré), dont 4193 tonnes issues de l'incinération des ordures ménagères des Dieppois.

- 642 tonnes de Résidus d'Épuration des Fumées d'Incineration des Ordures Ménagères REFIOM (cendres) soit 4 % du tonnage incinéré, dont 592,6 tonnes issues de l'incinération des ordures ménagères des Dieppois.

Ces cendres sont acheminées en centre d'enfouissement de classe 1, exploité par l'entreprise SECHE, dans la Mayenne (53).

## **2-2 – Déchetterie**

L'exploitation de la déchetterie de la Ville de Dieppe a été confiée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, à la Société VEOLIA Propreté pour une durée de dix ans. Depuis le mois de novembre 2009, le marché d'exploitation de la déchetterie a été cédé par avenant à la société IPODEC Normandie, initialement membre du groupement d'entreprises dont VEOLIA Propreté était le mandataire.

Les volumes et la nature des déchets sont enregistrés sur une base de données, à l'aide des cartes magnétiques (badges) délivrées dans les mairies sur présentation d'un justificatif de domicile.

La déchetterie de Dieppe a fait l'objet de 37 979 visites en 2010. Les visites sont détaillées en annexe 2 (on entend par collectivités les établissements publics, les administrations et les associations). La nature des déchets apportés à la déchetterie est détaillée en annexe 3.

On retiendra notamment les quantités suivantes :

Nature des déchets	Quantités 2010	Dont Dieppe 2010
Déchets verts	4 629,49 tonnes	3 187 tonnes
Encombrants	2 898,47 tonnes	1 393 tonnes
D3E	51,74 tonnes	30 tonnes
Ferraille	66,44 tonnes	6,05 tonnes
Gravats	1 429,18 tonnes	840,84 tonnes
Incinérables	736,46 tonnes	302,75 tonnes
Bois	263,15 tonnes	73,99 tonnes
DMS*	21,82 tonnes	9,75 tonnes
Amiante	23,66 tonnes	0 tonne
Balayures	509,26 tonnes	509,26 tonnes
<b>TOTAL</b>	<b>10 631 tonnes</b>	<b>6352 tonnes</b>

\*D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (électroménager...)

\*DMS : Déchets Ménagers Spéciaux (peinture, solvant, colle...)

On entend par incinérables les encombrants qui, de par leur nature, peuvent être incinérés.

Soit un total de 10 631 tonnes de déchets apportés à la déchetterie en 2010 (11 183 tonnes en 2009) dont 6 352 tonnes par les Dieppois (8 459 tonnes en 2009).

Les déchets recyclables (papier et emballages ménagers) peuvent également être apportés à la déchetterie : ces déchets sont apportés en très faible quantité puisque des conteneurs spécifiques sont présents sur l'ensemble des communes ayant accès à la déchetterie.

### **2-3 – Tri sélectif et verre**

Le tri des déchets après collecte a été confié, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, à la Société VEOLIA Propreté pour une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois par période identique d'un an.

La société VEOLIA Propreté a acheminé les déchets triés par les Dieppois au centre du Havre (76) où le tri est vérifié et caractérisé. Les produits triés rejoignent ensuite les filières du recyclage.

Les colonnes à verre sont également collectées par la société VEOLIA Propreté dans le cadre d'un marché, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et pour une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois par période identique d'un an.

En 2010, 696 tonnes de verre, tonnage identique à 2009, ont été recyclées.

1 281 tonnes d'emballages (hors verre) et journaux/magazines (+ 9,22 tonnes / 2009) ont été collectées. 196 tonnes de refus de tri (-13 tonnes par / à 2009) ont rejoint la filière de l'incinération. Globalement, on note une diminution de 24 tonnes du tonnage de déchets recyclables (hors verre) par rapport à 2009.

Les tonnages collectés dans le cadre du tri sélectif sont précisés en annexe 4.

#### **2-4 – Encombrants**

504,85 tonnes d'encombrants ont été ramassées dans le cadre de cette collecte en porte-à-porte. Ces produits sont ensuite transportés à Ipodéc et leur traitement fait partie du marché d'exploitation de la déchetterie.

### **3 – Bilan global des déchets**

A la lecture du tableau joint en annexe n° 5, les Dieppois ont produit en 2010, **23 245 tonnes de déchets** soit 692 kg par an et par habitant.

- 10 534 tonnes de déchets ont été incinérées,
- 2 568 tonnes de déchets ont été enfouies,
- 3 187 tonnes de déchets ont rejoint la filière du compostage,
- 5 466 tonnes de déchets ont rejoint la filière de valorisation
- 1 490 tonnes de déchets ont rejoint des filières du recyclage.

Par conséquent, près de 43 % des déchets produits par les Dieppois sont valorisés ou recyclés : production de compost à partir des déchets verts, utilisation des mâchefers après maturation dans la formation des chaussées ou encore production de matières premières après recyclage.



## II – INDICATEURS FINANCIERS

### 1 – Coût de revient du Service Municipal

Les collectes des ordures ménagères, déchets verts, tri sélectif, sont effectués en régie avec du personnel municipal, conformément à l'annexe 6. Le nombre d'agents municipaux, affectés à la collecte et au traitement des déchets, se répartit comme suit :

- 1 ingénieur à 50%,
- 1 secrétaire à 50%
- 1 ambassadeur de Développement Durable
- 1 personne chargée de l'entretien des locaux chemin de la rivière,
- 4 agents assurant le gardiennage des locaux de 19h30 à 5h30, du lundi au dimanche,
- 2 agents chargés de l'entretien mécanique des véhicules de collecte, rattachés au service garage,
- le service collecte des déchets constitué d'un responsable de service, 4 agents de maîtrise, 44 agents, 1 secrétaire soit 54 agents.

Les agents du service collecte travaillent par roulement, le matin du lundi au dimanche et l'après-midi du lundi au samedi. Les jours fériés sont travaillés sauf le 1<sup>er</sup> mai, le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier. Certaines manifestations nécessitent l'intervention du service en dehors des horaires de travail ; ces interventions sont rémunérées en heures supplémentaires.

Les frais de personnel liés à la collecte et au traitement des déchets s'élèvent à : **1 893 364 €** conformément à l'annexe 7.

Les frais de fonctionnement du service collecte se décomposent de la façon suivante, conformément à l'annexe 8 :

Locaux	31 335,64 €
Véhicules	246 864,07 €
Habillement	16 932,00 €
Petit équipement	4 566,00 €
<b>Total frais de fonctionnement</b>	<b>299 697,71 €</b>

En ce qui concerne l'habillement, on notera la mise en place d'une prestation de location-entretien des vêtements de travail des agents par la société ANETT, à compter de septembre 2009.

### 2 – Coût de maintenance des bacs

En 2010, les coûts relatifs à la maintenance des bacs se sont élevés à **11 999, 01 €** et correspondent uniquement à l'achat de pièces détachées puisque la maintenance est assurée en régie par le service collecte.

### **3– Coût des prestations externalisées**

#### **3-1 – Coût de traitement de l'UIOM**

En 2010, le coût de traitement des déchets à l'UIOM s'est élevé à :

Objet	Dépenses	Recettes
Exploitation de l'usine	2 038 664,00 €	
TGAP* (7 € HT/t en 2009)	122 994,00 €	
Traitement des mâchefers	130 000,00 €	
Fourniture de fioul	67 568,05 €	
Protection incendie	924,50 €	
<b>Sous-total Dépenses</b>	<b>2 360 150,55 €</b>	
Apports extérieurs		44 937,44 €
Conventions de services		15 697,00 €
Sous-total Recettes		<b>60 634,44 €</b>
<b>COÛT TOTAL NET</b>		<b>2 299 516,11 €</b>

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), entrée en vigueur en 2000, est due par les entreprises dont les activités ou produits sont considérés comme polluants. A chaque type d'activités ou de produits correspond un taux, modifié chaque année par la loi de Finances. La TGAP sur l'incinération, proportionnelle à la quantité de déchets traités, a été instaurée par la loi de Finances 2009.

#### **3-2 – Coût de traitement du tri sélectif**

Le coût du tri sélectif des déchets en 2010 s'est élevé à :

Objet	Dépenses	Recettes
Transport/Tri des emballages	282 399,52 €	
Collecte des colonnes verre	23 181,32 €	
Communication tri	8 108,86 €	
<b>Sous-total Dépenses</b>	<b>313 689,72 €</b>	
Soutien Adelphe/Ecofolio		98 144,17 €
Vente des matériaux		79 481,24 €
Sous-total Recettes		<b>177 625,41 €</b>
<b>COÛT TOTAL NET</b>		<b>136 064,31 €</b>

### **3-3 – Coût d'exploitation de la déchetterie**

Les coûts relatifs à l'exploitation de la déchetterie, qui comprennent l'exploitation du site et le transport/traitement des déchets qui y sont apportés, se sont élevés en 2010 à :

Objet	Dépenses	Recettes
Exploitation déchetterie	755 548,80 €	
Participation des communes		283 191,16 €
<b>COUT TOTAL NET</b>		<b>472 357,64 €</b>

En ce qui concerne un certain nombre de déchets transitant par la déchetterie, les évolutions de TGAP entre 2008 et 2009, fixées par la loi de Finances pour 2009, sont les suivantes :

- déchets ménagers spéciaux (DMS) : 10,32 € HT/tonne en 2010
- incinérables : 7 € HT/tonne en 2010,
- encombrants et autres déchets enfouis : 12,25 € HT/tonne en 2010, soit + 1 € HT/tonne par rapport à 2009.

### **4 – Coût global de collecte et de traitement des déchets en 2010**

Le coût global de collecte et de traitement des déchets, hors investissements et amortissements, s'est donc élevé en 2010 à :

Objet	Dépenses	Recettes
Frais de personnel	1 893 364,00 €	
Frais de fonctionnement	299 697,71 €	
Maintenance conteneurs	11 999,01 €	
Prestations externalisées	3 429 389,00 €	
<b>Sous-total Dépenses</b>	<b>5 634 449,72 €</b>	
Apports extérieurs		44 937,44 €
Conventions de services		15 697,00 €
Soutien Adelphe		98 144,17 €
Vente des matériaux du tri		79 481,24 €
Participation déchetterie		283 191,16 €
Redevance Spéciale		532 232,31 €
<b>Sous-total Recettes</b>		<b>1 053 683,32 €</b>
<b>COUT TOTAL NET</b>		<b>4 580 766,40 €</b>

Considérant :

- la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets de la Ville de Dieppe intervenue en commissions n° 1 et n° 3 en date du 20 juin 2011

- son examen lors de la commission consultative des services publics locaux le 21 juin dernier,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets de la Ville de Dieppe.

**☞ Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets de la Ville de Dieppe.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--